

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Avez-vous de Pepin. Il a connu le projet de Fieschi. Il en a parlé à plusieurs personnes. Confrontation avec Fieschi. — Chambre belge. Interpellations au gouvernement. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE. — Paris le 21 février.

DÉCLARATIONS DE PÉPIN, DEVANT M. LE PRÉSIDENT DE LA COUR DES PAIRS. — DÉCLARATION DE MOREY. — CONFRONTATION DE PÉPIN AVEC FIESCHI.

On a répandu le bruit ces jours derniers que le condamné Pepin avait été, dans son cachot, l'objet de rigueurs inusitées, que des moyens de contrainte morale avaient été mis en usage, pour lui arracher des révélations. D'un autre côté, on se demandait comment il était possible de concilier les aveux que Pepin aurait faits, avec les protestations d'innocence qui ont signalé ses derniers momens.

Pour imposer silence à toutes les rumeurs, et faire connaître la vérité toute entière, M. le président de la cour des pairs s'est déterminé à publier les déclarations de Pepin, de Morey et de Fieschi depuis leur condamnation. On ne peut qu'applaudir à cette résolution, et nous nous empressons d'ouvrir nos colonnes aux documens authentiques dont nous venons de recevoir communication.

Interrogatoire de Pepin, le 27 février 1836, devant M. le baron Pasquier, président de la cour des pairs.

L'an 1836, le 17 février à onze heures du matin,

Nous Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs;

Vu la lettre à nous adressée par le condamné Pepin (Pierre-Théodore-Florentin), et annexée à notre présent procès-verbal;

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef-adjoint de la cour, nous avons demandé au condamné Pepin de nous dire la vérité tout entière, tant sur lui que sur ses complices, en lui faisant observer que ce jour était peut-être le dernier où il pourrait se rendre ce service à lui-même.

Le condamné Pepin nous a répondu :

« En ce qui concerne la course que j'ai faite au faubourg St-Jacques, le 28 juillet au matin, je n'y ai vu que les personnes que j'ai déjà désignées, au nombre de quatre, entre lesquelles se trouve Floriot, alors marchand de vins; c'était moi qui avais contribué, pour la plus grande part, à son établissement. Je lui dis qu'il pourrait bien y avoir du bruit; il me dit que, si cela arrivait, il y avait un lieu de rendez-vous où devaient se réunir ses amis et ses connaissances; mais il ne m'a pas dit où, ni comment la réunion devait avoir lieu, et je n'en ai pas su davantage. Je demeure toujours convaincu que Fieschi s'est introduit chez moi pour me perdre; dans tout ce qu'il a dit, il y a une grande quantité de mensonges mêlés à quelques vérités. »

D. Persistez-vous à dire que Fieschi a menti dans les déclarations qu'il a faites relativement aux communications que vous auriez eues avec Cavaignac?

R. Cet homme a toujours eu la pensée de commettre un crime, de marcher sur les Tuileries. Il voulait avoir des armes, et un jour il me demanda si je pourrais lui en procurer; je lui dis que cela m'était impossible. Alors il me parla de ce projet dont je vous ai déjà entretenu, et qui consistait à pénétrer dans la caserne des sous-officiers sédentaires du jardin du Roi avec un ami; et à tuer tout ce qu'il serait nécessaire de tuer pour s'emparer des armes. Comme alors j'allais quelquefois à Sainte-Pélagie voir Lecomte, je dis à Fieschi, pour le maintenir et pour éviter un malheur, que je pourrais parler à quelques patriotes, et notamment à Cavaignac, et leur demander des armes. Je rencontrai en effet Cavaignac dans la cour de la prison et je lui demandai des armes; Cavaignac me répondit qu'il m'engagerait fortement à ne pas m'occuper de ces choses-là et qu'il ne pouvait me fournir des armes.

Quelque temps après, toujours dans la pensée de maintenir cet homme, je ne nie pas que je lui aie dit que je pourrais lui procurer des armes par Cavaignac. Pour vérifier ce que je viens de dire sur les projets de Fieschi contre la caserne du Jardin-du-Roi, on peut s'assurer qu'il est facile de pénétrer dans cette caserne par un petit mur qui la sépare du jardin d'un maraîcher; du moins c'est Fieschi

qui me l'a dit. Si M. le président veut m'adresser d'autres questions, je suis prêt à y répondre.

D. En demandant des armes à Cavaignac, ne lui avez-vous pas dit dans quel but vous cherchiez à vous les procurer?

R. Je lui ai dit que c'était pour un individu qui avait le projet de se battre contre le gouvernement et le roi; je ne lui en ai pas dit davantage, j'aurais craint moi-même d'être assassiné.

D. N'avez-vous rien à ajouter aux détails que vous avez déjà donnés sur la promenade à cheval qui a eu lieu sur le boulevard, dans la soirée du 27 juillet?

R. Je dis que ce n'est point moi qui ai offert à Boireau mon cheval, c'est lui qui est venu de la part de Bescher me dire de passer à cheval sur le boulevard, sans vouloir m'expliquer le véritable motif de cette promenade; toutefois il m'a dit que c'était pour servir à un projet qu'avait Bescher; j'ai refusé de faire ce qu'il désirait, et alors il m'a demandé mon cheval que je lui ai prêté.

D. Quel jour Boireau vous a-t-il fait cette demande?

R. Je crois que c'est le dimanche soir, vers dix heures et demie ou onze heures, au moment où je revenais de la campagne.

D. Croyez-vous que Boireau fût initié depuis long temps au complot?

R. Je ne le crois pas; mais, dans tous les cas, je persiste à dire que ce n'est pas moi qui l'ai mis au courant de cette affaire. Je ne le connaissais pas assez pour cela, et, au contraire, il connaissait beaucoup Fieschi.

D. Morey n'a-t-il pas été plus avant et plus tôt que vous encore dans les confidences de Fieschi?

R. Je le crois.

D. N'est-ce pas lui qui vous a parlé le premier de la machine?

R. Non Monsieur.

D. Qui donc vous en a parlé le premier?

R. C'est Fieschi qui m'en a parlé le premier, en me disant ses idées de vengeance.

D. Lorsque vous êtes allé à Sainte-Pélagie, n'avez-vous pas demandé des armes à d'autres qu'à Cavaignac?

R. Non, Monsieur.

D. L'argent que vous donniez si souvent, soit à des accusés, soit à des condamnés politiques, vous appartenait-il?

R. L'argent que j'ai donné ou plutôt prêté était à moi, et je n'en ai donné que dans des vues d'humanité. Mais je sais bien qu'on s'est plu à me représenter comme un instrument qui obéissait à des impulsions supérieures; cela est ainsi, et tout ce que j'ai fait, je l'ai fait de mon chef, dans des intentions de bienfaisance, et aussi pour détourner de mauvaises idées les personnes que j'obligeais; c'est ainsi que j'en ai agi avec Lion Floriot et d'autres encore. Quand à la manière dont j'ai connu Fieschi, je ne puis que me référer à ce que j'ai déjà dit: c'est chez Morey que je l'ai vu pour la première fois, à un dîner auquel celui-ci est venu m'inviter chez moi, et où se trouvaient la femme Petit et deux personnes de l'âge de Morey et de son pays; et c'est à cause de ce dîner, et parce que je ne veux jamais rien avoir à personne, que j'ai engagé Morey à ce dîner où était M. Levailant.

D. N'avez-vous rien autre chose à déclarer?

R. Non, Monsieur; rien autre chose. Je ne nie pas avoir prêté de l'argent à Fieschi; alors il me faisait voir une lettre de l'un de ses amis qui devait le mettre dans le cas de se libérer prochainement envers moi.

D. Vous rappelez-vous à peu près la quotité des sommes que vous auriez ainsi prêtées à Fieschi?

R. 250 ou 300 fr. environ. Hélas! Monsieur, Morey doit bien savoir que je ne suis qu'une victime là-dedans.

D. C'est Morey qui vous a engagé dans cette fatale entreprise.

R. Non, Monsieur; dans ma pensée, Morey peut avoir été plus avant que moi dans l'affaire et avoir plus de reproches à se faire; mais je crois qu'il est victime comme moi. C'est le poignard de Fieschi qui a causé ma perte par la frayeur qu'il m'inspirait.

S'il était de bonne foi, Fieschi, il vous dirait les efforts que j'ai faits, encore la dernière fois que je l'ai vu, pour le rappeler à la vertu et le détourner de tirer sur ses concitoyens. Je jure sur la tête de ma femme et de mes enfans que jamais je n'ai fait le mal, que jamais je ne l'ai conseillé, et que jamais je n'ai payé pour le faire. J'ajouterai que si Fieschi avait suivi les conseils que je lui ai donnés, il serait aujourd'hui un ouvrier laborieux.

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la Cour, après lecture faite.

Signé: Théodore Pepin, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

Après avoir signé, Pepin dit: « Ce qui prouve que je n'ai jamais donné de mauvais conseils à Fieschi, c'est que je l'ai empêché deux fois d'assassiner M. Cumes, auquel il attribuait ses malheurs, et Maurice, contre lequel il était très irrité par jalousie, au sujet de la femme Petit. Je lui ai dit qu'il fallait plutôt les plaindre que de chercher à s'en venger. »

Et a signé, après lecture faite.

Signé: Théodore Pepin, Pasquier Léon de la Chauvinière.

Et de suite nous nous sommes transportés dans la chambre du condamné Fieschi, auquel nous avons demandé s'il n'avait pas parlé à Pepin d'un projet qu'il aurait eu, et qui aurait consisté à pénétrer dans la caserne des sous-officiers sédentaires du jardin du roi, pour s'emparer de vive force des armes qui s'y trouveraient.

Fieschi nous a répondu :

« Cela est vrai; nous avons délibéré entre nous trois, Pepin Morey et moi, sur les moyens de nous procurer des armes, après que l'événement serait arrivé. J'ai indiqué celui-là. Pepin, de son côté, a dit qu'on pourrait facilement s'emparer des fusils déposés chez les capitaines d'armement de la garde nationale, et qui servaient à armer les bisets. Il a été aussi question de s'emparer des dépôts d'armes qui pouvaient être dans les casernes. »

Et a signé avec nous et le greffier en chef-adjoint de la Cour, après lecture faite.

Signé: Fieschi, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

Interrogatoire subi, le 17 février 1836, par Pepin devant M. le baron Pasquier, président de la cour des pairs.

L'an 1836, le 17 février, à neuf heures et demie du soir, nous Etienne Denis baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs,

Vu la demande à nous adressée par le condamné Pepin;

Nous nous sommes transportés dans la chambre occupée par lui dans la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef-adjoint de la cour, nous avons demandé au condamné Pepin de compléter les déclarations qu'il nous a faites ce matin, et que nous avons lieu de ne pas croire entièrement exactes.

Pepin nous a répondu qu'il n'avait rien à ajouter à ces déclarations.

Nous lui avons alors représenté qu'il s'était probablement expliqué plus ouvertement qu'il ne l'a dit jusqu'à présent avec Cavaignac lorsqu'il lui a demandé des fusils.

Le condamné nous a répondu: « Non, Monsieur, je ne lui ai pas dit pourquoi je lui demandais ces fusils. »

Nous avons ensuite demandé au condamné s'il n'avait pas été en relation avec des personnes appartenant à l'opinion carliste.

Le condamné a répondu: « Non, si j'avais parlé à des carlistes, ce serait sans le savoir. »

D. Vous ne vous rappelez pas avoir fait confidence de l'attentat à personne?

R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de cela à personne.

D. Ce matin, M. le procureur-général, sur votre demande et sur celle de Fieschi, vous a mis l'un et l'autre en présence. Je vais renouveler cette épreuve, et quand vous serez confronté avec Fieschi, peut-être vous déciderez-vous à dire toute la vérité?

R. Je maintiens et je confirme la déclaration que je vous ai faite ce matin.

D. Connaissez-vous quelque personne qui, indépendamment de vous, ait donné de l'argent à Fieschi dans la vue de l'attentat?

R. En dehors de Fieschi, je ne sache rien du tout.

Et à l'instant nous avons fait amener devant nous le condamné Fieschi, et nous lui avons demandé de s'expliquer de nouveau, en présence de Pepin, sur la conférence qui a eu lieu le 24 juillet entre Pepin, Morey et lui, sous les arches du pont d'Austerlitz.

Après avoir raconté, comme il l'a fait plusieurs fois dans l'instruction et au débat, diverses particularités de cette conférence, Fieschi a ajouté :

« Morey avait dit : *Moi je chargerai les canons*, et il avait expliqué comment il entendait les charger ; après quoi Pepin a dit : « Vous allez faire bien des victimes. » Je n'ai pas vu si Pepin disait cela ironiquement ou autrement. »

Ici Pepin dit : « Moi je soutiens que j'ai été pendant plus d'une demi-heure à faire envisager à Fieschi, quand j'ai connu son projet définitif, les victimes qu'il ferait, et à l'engager à ne pas donner suite à ce projet. »

Fieschi de ce interpellé, dit : « Je conviens que Pepin a fait ces observations pendant une heure s'il le veut. Alors je lui dis : *Il faut décider oui ou non, tout briser ou bien acheter les canons*. Pas moins, il fut convenu avant de nous quitter, que les canons seraient achetés, et l'argent m'a été remis le lendemain par Morey chez moi. »

Pepin : Moi, je déclare que je n'ai pas entendu parler de canons ; cependant il est possible qu'il en ait été question. J'ajouterais que c'est Morey qui est venu me chercher chez moi pour me conduire à ce rendez-vous.

Fieschi : Cela est vrai. Il me reste à dire que Pepin n'était pas si obstiné ou euragé pour cette affaire que Morey.

Pepin : Je le crois bien, puisque je défendais à Fieschi de la faire.

Fieschi : N'oubliez pas que c'est vous qui avez donné l'argent. Pourquoi l'avez-vous donné ?

Pepin : Si j'ai donné de l'argent à Fieschi, c'est antérieurement à cela et parce que j'étais sous son influence terrifiante. Vous voyez bien que Fieschi dit lui-même que c'est Morey qui lui a fourni l'argent des canons. Pour preuve que je ne veux pas avoir de réticence, je conviens que Fieschi m'a montré le modèle en bois de sa machine et je l'ai brisé.

Fieschi : Cela peut bien être, car le lendemain du jour où je vous ai remis ce modèle, je ne l'ai plus trouvé sur la table de nuit où je l'avais placé.

Nous avons demandé alors à Fieschi et à Pepin s'ils avaient quelque chose à ajouter.

Pepin dit : « Je demande que Fieschi dise si je ne lui ai pas plusieurs fois conseillé de se constituer prisonnier, lorsqu'il me disait qu'il était poursuivi comme détenteur d'armes de guerre. »

Fieschi répond : « Oui, cela est vrai, parce que je n'osais pas dire le véritable motif pour lequel j'étais poursuivi. »

Nous avons enfin demandé à Fieschi et à Pepin s'ils n'ont rien à faire connaître à la justice, relativement à des personnes dont ils n'auraient pas encore parlé.

Pepin répond : « Est-ce que j'aurais pu parler à quelqu'un de son projet ? »

Fieschi : La machine, personne ne l'a vu que moi et Morey ; Pepin n'a vu que le modèle ; il n'est venu qu'une fois chez moi ; mais ma conviction est toujours que Pepin a dit à des membres de sociétés secrètes, qu'il y aurait quelque chose le jour de la revue.

Pepin : Je soutiens, moi, que je ne connaissais pas de sociétés secrètes ; je déclare aussi que je ne me souviens pas de ce qu'on a pu dire sur la charge des canons, ni de la date de cette entrevue. J'ajoute que je ne me souviens pas que Fieschi m'ait recommandé la fille Lassave ; j'ai toujours agi sous l'influence de Fieschi, ainsi que je l'ai déclaré ce matin.

Et à chacun des condamnés, signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la cour.

Signé : Fieschi, Théodore Pepin, Pasquier, Léon de la Chauvinière.

Interrogatoire subi par Morey, le 18 février 1836, devant M. le baron Pasquier, président de la cour des pairs.

L'an 1836, le 18 février, à 3 heures du soir, Nous Etienne-Denis baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs ;

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la cour, nous avons été introduit dans la chambre occupée par le condamné Morey, auquel nous avons adressé les questions suivantes :

D. Dans la position où vous vous trouvez, et comme

on m'a dit que vous aviez exprimé quelque désir de me voir, j'ai cru devoir céder à ce désir, dans la pensée que vous aviez peut-être quelques révélations à me faire, et que votre intention était de dire enfin la vérité que vous avez dissimulée jusqu'à présent.

R. Je voudrais, pour mon pays et pour moi-même, avoir quelque chose à révéler, je le ferais de bon cœur ; mais je n'ai absolument rien à dire sur toutes ces choses-là. Je ne sais pas, par exemple, ce qui a pu se passer entre Fieschi, Pepin et Boireau.

D. Vous n'avez donc pas vu le modèle de la machine de Fieschi.

R. Je n'ai vu cette machine qu'au tribunal.

D. Vous avez cependant assisté à la conférence qui a eu lieu le 24 juillet entre Fieschi et Pepin, sous les arches du pont d'Austerlitz ?

R. Nous sommes allés nous promener tous les trois de ce côté ; mais je ne me souviens pas que nous soyons allés sous les arches du pont.

D. Est-ce que ce n'est pas vous qui étiez allé chercher Pepin pour le conduire à ce rendez-vous ? Pepin l'a dit.

R. En revenant de la rue de Charenton, je l'ai pris avec moi, mais sans penser à une chose ou à une autre, et, tout en causant nous avons passé le pont d'Austerlitz.

D. Pepin est plus sincère que vous ; il a avoué, depuis l'arrêt de la cour, beaucoup de choses qu'il avait niées dans le cours de l'instruction.

R. Pepin a pu dire des choses que j'ignore, parce que depuis que Fieschi était sorti de chez moi, il avait beaucoup plus de rapports avec Pepin qu'avec moi.

D. Vous persistez donc à soutenir que vous n'avez aucune espèce de révélation à faire ?

R. Non, Monsieur, je n'ai rien à dire.

D. Est-ce qu'en gardant le silence sur des faits dont vous avez dû avoir connaissance, vous ne cédez pas à des conseils qui vous auraient été donnés dans l'intérêt du parti auquel vous avez appartenu ?

R. Il est bien vrai que je suis républicain, mais je ne suis pas pour cela capable de faire du mal à mon pays, et si je savais quelque chose qui pût être utile, je le dirais.

Et a signé avec nous et le greffier en chef adjoint de la cour, après lecture faite.

Signé : Morey, Pasquier, Léon de la Chauvinière. Interrogatoire subi par Pepin, le 19 février 1836, devant M. le baron Pasquier, président de la cour des pairs.

L'an 1836, le 19 février, à une heure moins un quart du matin.

Nous, Etienne-Denis, baron Pasquier, pair de France, président de la cour des pairs.

Vu la demande itérativement faite par le condamné Pepin.

Nous sommes transporté à la maison de justice de la rue de Vaugirard, où étant, assisté de Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la cour, nous avons interrogé Pepin ainsi qu'il suit :

D. Par diverses lettres que vous avez adressées à M. le procureur-général, à M. le duc Decazes et à moi, vous avez demandé à être entendu de nouveau, en annonçant que vous étiez prêt à dire enfin toute la vérité ; êtes-vous en effet déterminé à la dire ?

R. Je suis déterminé à dire tout ce que je sais. Lorsque j'ai demandé des armes à Cavaignac à Sainte-Pélagie, en lui disant qu'un homme avait formé le projet de tirer sur le Roi, à sa première sortie, Cavaignac me répondit : « Si je peux me procurer des fusils, je vous le ferai dire. »

D. Cavaignac vous a-t-il en effet fait dire qu'il vous procurerait des armes ?

R. Non, Monsieur ; il ne m'a rien fait dire, et c'est alors que je lui ai écrit pour lui demander s'il pouvait me procurer ces vingt ou vingt-cinq fusils. Je me rappelle que je lui ai fait remettre cette lettre par sa mère, et j'ai dit à Fieschi que j'avais écrit à Cavaignac.

D. Cavaignac a-t-il répondu à cette lettre ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous demandé des fusils qu'à Cavaignac ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu Cavaignac depuis son évocation ?

R. Non, monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas formellement donné avis de ce qui devait se passer à la revue ?

R. Non, Monsieur ; il a pu seulement le conjecturer, d'après ce que je lui avais dit, qu'on devait tirer sur le roi à sa première sortie ou à la première occasion.

D. N'avez-vous pas averti d'autres personnes que Cavaignac ?

R. J'avais dit aussi à Recurt qu'à la première sortie du roi, on tirerait sur lui.

D. A quelle époque avez-vous dit cela à Recurt ?

R. Peu de temps avant sa réintégration dans sa prison, et lorsqu'il était dans une maison de santé.

D. Qu'est-ce que Recurt vous a dit au sujet de la confiance que vous lui aviez faite ?

R. Je le rencontrai un jour rue Saint-Antoine, nous causâmes longtemps ensemble ; je lui parlai des projets de Fieschi, Recurt ne m'en a pas dit un mot.

D. N'avez-vous pas averti d'autres personnes que Recurt ? quelles sont ces personnes ?

R. Le lundi, d'après ce que m'avait dit Boireau, j'ai prévenu Blanqui... (Ici, Pepin se reprenant dit) : Il faut être véridique ; c'est le jour de l'attentat, qu'en allant au faubourg Saint-Jacques, je rencontrai Blanqui jeune, comme il entrait chez un libraire de la rue de l'Estrapade, ou comme il en sortait, et je lui ai dit ce qui devait avoir lieu. Je crois vous avoir déjà déclaré que j'avais aussi prévenu Floriot ; je leur ai dit qu'on devait tirer sur le roi, mais je ne leur ai pas dit par quel moyen.

D. Recurt ne vous avait-il pas fait entrer dans quelque société secrète du faubourg Saint-Antoine, d'après ce que vous auriez raconté ce matin ? Vous avez ajouté que cette société se composait d'hommes très dangereux, qui se connaissaient individuellement, mais qui ne se réunissaient pas. Vous avez dû avertir les membres de cette société ?

R. Une nouvelle société s'est en effet formée depuis la loi contre les associations, et Recurt m'y a initié. Son but est le renversement du gouvernement. On y jure haine à la royauté. Je juge du danger que le peut offrir, par les hommes importants qui en font partie ; je dis importants par leurs talents : on m'a dit que Blanqui jeune et Laponneraie étaient membres de cette société ; mais je ne les ai pas vus.

D. N'avez-vous pas averti d'autres personnes dans cette société que Recurt et Blanqui ?

R. Non, Monsieur.

D. Morey s'était-il chargé, à votre connaissance, d'avertir les républicains membres des sociétés secrètes ?

R. Fieschi et Morey pourraient seuls répondre à cette question.

D. Ne connaissez-vous pas d'autres sociétés secrètes que celle dont vous venez de parler ?

R. Il a bien été question dans le temps d'organiser un bataillon révolutionnaire, mais je n'ai pas voulu en faire partie.

D. Qui est-ce qui vous aurait proposé d'entrer dans ce bataillon, et qui est-ce qui en faisait partie ?

R. Je crois que c'était l'œuvre de Henri Leconte et de quelques autres personnes détenues à Sainte-Pélagie ; je sais bien que c'est Henri Leconte qui m'a parlé de cela.

D. Ne deviez-vous pas être le chef de ce bataillon ?

R. Non, Monsieur.

D. Jusqu'ici vous n'avez parlé que des individus que vous avez avertis ; il faudrait maintenant parler de ceux qui vous auraient excité vous-même, qui vous auraient poussé au crime et vous auraient fourni les moyens de le commettre.

R. Là-dessus je suis forcé de déclarer que si je n'ai pas révélé les projets de Fieschi, c'est que j'ai cédé à l'influence de son poignard ; aucune autre influence n'a été exercée sur moi.

D. N'avez-vous pas averti Levraud ?

R. Non, Monsieur ; je ne le connais pas assez pour cela.

D. Vous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez averti Recurt, et ailleurs vous lui avez donné la qualité de membre du comité central de la société des Droits de l'Homme, qui lui appartenait réellement ; n'était-ce pas en cette qualité que vous le préveniez, et afin qu'il avertit à son tour les sociétés de ce qui devait se passer ?

R. Non, Monsieur ; je l'ai prévenu parce que je le connaissais comme un homme politique, et de plus comme ex capitaine de la garde nationale ; c'était là l'origine de notre connaissance.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez été initié par Recurt dans une nouvelle association secrète ; comment se faisait cette initiation ?

R. On vous présentait et on vous recevait. Je ne me rappelle pas le nom de la personne chez laquelle je fus reçu.

D. Vous avez prêté un serment quand vous avez été initié ?

R. Oui, Monsieur ; c'est-à-dire on prête serment de ne pas se vendre. Je vous ai dit le but de la société.

D. Qui est-ce qui présidait le jour où vous avez été reçu ?

R. Il n'y a pas de président. Deux personnes seulement sont là, celle qui présente et celle qui reçoit.

D. Quelle est la personne qui vous a reçu ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Cela est peu croyable, vous devez au moins vous rappeler le nom de la rue où est la maison dans laquelle vous avez été reçu ?

R. C'est dans le faubourg Saint-Antoine; c'est tout ce dont je me souviens. J'ajoute et je persiste à dire que je n'ai jamais connu le véritable motif de Fieschi.

Signé : Théodore PEPIN, PASQUIER, LÉON DE LA CHAUVINIÈRE.

Après avoir signé, Pepin dit que c'est en raison de ses affections de famille qu'il a fait les déclarations ci-dessus.

Et a signé. Signé : Théodore PEPIN, PASQUIER, LÉON DE LA CHAUVINIÈRE.

Pour expédition conforme aux pièces déposées au greffe, Le greffier en chef, E. CAUCHY.

Ainsi donc Pepin avoue qu'il a connu la fatale destination de la machine de Fieschi, et son projet définitif, qu'il a dit à plusieurs personnes que le jour de la revue on devait tirer sur le roi; il avoue même qu'il savait que cette machine devait faire un grand nombre de victimes; il ajoute qu'il a cherché à détourner Fieschi de son dessein; alors Fieschi lui dit : Il faut décider oui ou non, tout briser ou bien acheter les canons. Et cependant, il fut convenu que les canons seraient achetés, et le lendemain l'argent fut remis chez Fieschi par Morey!

Après de pareilles déclarations, qui pourraient douter encore de la complicité de Morey et de Pepin? Mais Pepin prétend qu'il a constamment agi sous l'influence de Fieschi, qu'il a été intimidé par ses menaces, que c'est le poignard de Fieschi qui a causé sa perte par la fureur qu'il lui inspirait, et voilà ce qui explique pourquoi, malgré ses aveux, il n'a cessé jusqu'à son dernier soupir de se proclamer innocent. Dans sa pensée il n'était pas coupable parce que Fieschi l'aurait contraint à participer à son crime. Voilà ce qu'il exprimait en disant : Le crime de Fieschi est dans Fieschi.

Evidemment, Pepin, dont l'intelligence était si bornée, s'attachait obstinément à une grossière illusion et se trouvait dominé par une idée fautive et absurde; il s'était fait, en quelque sorte, un système d'innocence; que ni la loi, ni la raison la plus vulgaire ne pouvait admettre. (Gazette des Trib.)

Les familles de Morey et de Pepin avaient, comme on sait demandé les corps des deux suppliciés l'autorité, en les accordant, avait seulement exigé qu'ils ne fussent pas enterrés au Père Lachaise. Ils ont été inhumés dans le cimetière du Mont-Par-nasse.

La tête de Fieschi a été, par ordre, remise entre les mains de M. Lelut, docteur de Bicêtre, connu par ses travaux cranalogiques.

Boireau est en ce moment détenu à la Conciergerie où il demeurera jusqu'à sa comparution devant la cour d'assises, devant laquelle il est traduit pour le complot de Neuilly.

Recrut a été en effet mandé hier devant M. le juge d'instruction; mais une courte explication a suffi pour le faire remettre en liberté. (Messager.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 février. — La séance est ouverte à une heure et demie, par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions sont analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Van Hooibrouck de Fiennes qui a été admis membre de la chambre, est admis à prêter serment.

Interpellation au gouvernement.

M. Dumortier : Dans la journée d'hier il s'est passé dans les murs de la capitale une scène des plus fâcheuses, un attentat à la liberté de la presse. Il ne s'agit point ici de me poser le défenseur de telle ou telle opinion, de tel ou tel journal, mais j'ai toujours considéré et je considérerai toujours que la plus mauvaise manière de gouverner est le gouvernement du sabre. Vous savez, messieurs, que dans la journée d'hier des militaires se sont transportés au bureau d'un journal, et se sont permis de briser, de détruire les presses, de commettre enfin les actes les plus répréhensibles. Je demanderai au gouvernement quelques explications à cet égard, et quels moyens il a pris pour réprimer de pareils abus.

Ces abus sont très-graves et doivent nous toucher tous; si demain des militaires se croient autorisés à intervenir contre telle opinion, après demain ils interviendront contre tel autre. Nous avons déjà vu à plusieurs reprises de semblables abus. Moi-même, à Tournay, dans la ville que je représente, j'ai vu des militaires s'introduire dans la cathédrale, y singer les cérémonies religieuses et porter atteinte au culte des citoyens. Une semblable violation a eu lieu à Hasselt; et je n'ai pas entendu dire que ces abus aient été réprimés. Ce qui les enhardit, c'est le défaut de répression; s'ils eussent été réprimés, peut-être n'eussions-nous pas eu à déplorer ceux qui se sont commis hier. Quant à moi, je déclare que mon intention est de voir finir ces abus, et je proposerai à la chambre une disposition pour atteindre ce but. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui; pour le présent je me borne à demander au gouvernement quels sont les moyens qu'il a pris pour atteindre les coupables et empêcher que ces abus ne se renouvellent.

M. le ministre de la justice : Je répondrai deux mots à l'honorable M. Dumortier : le gouvernement n'a rien négligé pour constater le délit, en découvrir les auteurs, et assurer la punition des coupables. La justice informe; je

pense qu'il n'y a pas lieu actuellement à s'occuper davantage de cet objet.

M. Gendebien : Messieurs, je n'ajouterai rien aujourd'hui à ce que vient de dire l'honorable M. Dumortier. Il se propose de déposer un projet de loi. Je l'appuierai. Je suis même prévenu qu'une pétition doit être présentée à la chambre aujourd'hui ou demain. Quand elle sera parvenue, je verrai ce que j'aurai à dire. Qu'on y prenne garde, ainsi que l'a dit M. Dumortier, toutes les opinions sont intéressées à la répression des actes contraires à la liberté de la presse, et qu'on ne se permettrait pas même en Turquie.

Je n'entends pas attaquer ici des malheureux qui, sans savoir ce qu'ils faisaient, sans savoir qu'ils commettaient un crime, ont commis des dévastations et porté atteinte à la liberté individuelle, par des actes qui ont scandalisé toute la ville de Bruxelles. Il faut qu'une bonne enquête établisse quels sont les véritables auteurs d'un pareil méfait; c'est par une bonne enquête que l'on remontera à la source, et que l'on réprimera le mal. Vous allez instruire contre des malheureux comme on l'a fait après les désastres d'avril, ou d'autres malheureux ont été poursuivis, qui n'étaient pas les vrais coupables. Il faut qu'une bonne fois Messieurs, la législature fasse respecter les lois, puisque le gouvernement n'a pas le courage de le faire.

M. le ministre de l'intérieur demande la parole. Demain je ferai une proposition à cet égard, je n'en dirai pas davantage aujourd'hui.

M. le ministre de la justice. Le gouvernement n'a pas le courage de faire son devoir? Je repousse ce reproche que rien ne justifie. Rien jusqu'ici n'a prouvé l'incurie du gouvernement pour la répression des délits.

M. le ministre de l'intérieur. Je renonce à la parole. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi des attributions communales. On en est resté à l'article 7 auquel plusieurs amendemens avaient été proposés, il est adopté en ces termes :

Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tout autre usage des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ainsi que les conditions des adjudications et fournitures.

Néanmoins pour les communes placées sous les attributions du commissaire d'arrondissement, les actes de location, d'adjudication et de fournitures, seront soumis avec le cahier des charges à l'approbation de la députation provinciale.

Il en sera de même dans les autres communes, pour les actes d'adjudication qui auront pour objet une valeur de plus de 10,000 frs.

M. Lebeau fait remarquer que des doutes se sont élevés sur le délai dans lequel l'enregistrement de ces actes doit être fait. Les uns ont pensé que c'était à partir du jour de l'adjudication, les autres, avec raison suivant lui, ont pensé au contraire que ce n'était qu'à partir du jour où l'acte est parfait par l'homologation de la députation; il demande au ministre des finances s'il n'y aurait pas lieu à trancher la difficulté, dans la loi même, en y ajoutant une disposition spéciale.

M. le ministre des finances pense qu'il est inutile d'introduire une telle disposition dans la loi. Il prend du reste l'engagement de donner des instructions spéciales à ses agens pour qu'ils n'exigent l'enregistrement qu'alors que l'acte est terminé et irrévocable.

M. Dubus. Le doute dont l'honorable M. Lebeau a parlé a été soulevé à une époque assez récente, et je sais qu'il y a eu des notaires qui ont été frappés d'amende, parce qu'ils n'avaient pas fait enregistrer leurs actes immédiatement après l'adjudication. Je crois que M. le ministre en envoyant des instructions à ses agens devra ajouter celle de restituer les amendes indûment perçues.

M. le ministre des finances déclare que la remise de ces amendes a déjà été faite.

L'article 8 est adopté sans discussion. On passe à l'article 9 qui est ainsi conçu :

Les conseils communaux et les administrations des établissemens publics ont l'administration de leurs bois et forêts, sous la surveillance de l'autorité supérieure, de la manière qui sera ultérieurement réglée.

Néanmoins, jusqu'à ce qu'il y ait été autrement pourvu, les lois, arrêtés, décrets et réglemens, actuellement en vigueur, continueront d'être exécutés en ce qui concerne la surveillance de l'administration des bois des communes et des établissemens publics.

M. Jullien propose de supprimer les mots : en ce qui concerne, etc., jusqu'à la fin du 2^e paragraphe.

M. Thienpont propose de supprimer les mots : et des établissemens publics.

M. Andries demande que l'on rende aux communes la libre administration de leurs bois; il rappelle les nombreuses réclamations parvenues à cet égard à l'ancien gouvernement après la chute de l'empereur.

Je pense qu'il faut mettre dans la loi un terme dans lequel il devra être pourvu au réglemant d'administration. Il propose en conséquence de dire : « Jusqu'au 1^{er} janvier 1839, au lieu de « jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. » Il propose ensuite de substituer aux mots : « La surveillance de l'autorité supérieure; » ceux-ci « de l'autorité provinciale. »

M. Dubus s'oppose à l'amendement de M. Jullien; mais appuie celui de M. Andries; il pense que dans les réglemens à faire, c'est à la députation provinciale qu'il faudra attribuer la surveillance des bois et forêts. Quant à l'autre partie de l'amendement qui fixe le terme du 1^{er} janvier 1839, il ne peut l'appuyer, parce que, si à cette époque, les réglemens n'étaient pas faits, il ne sait pas alors ce que pourrait devenir l'article.

Après quelque discussion, l'amendement de M. Andries au premier paragraphe est mis aux voix : il n'est pas adopté.

L'amendement de M. Jullien est ensuite adopté. L'amendement de M. Thienpont est mis aux voix et rejeté.

L'article 9 amendé par M. Jullien est ensuite adopté. La séance est levée à 4 3/4 heures.

LIEGE, LE 23 FÉVRIER.

Hier vers 9 heures 1/2 du matin, un événement malheureux est arrivé à la houillère Gérard Cloes, quartier du nord de cette ville, probablement faute de précaution suffisante de la part de la personne qui en a été victime. La nommée Anne Remy, épouse Darimont, âgée de 65 ans, domiciliée rue Bernalmont, commissionnaire de la dite houillère, cherchant à arrêter la machine de rotation en introdui-

sant une perche dans les engrainages, s'est fait atteindre par le volant de ladite machine, qui lui a fait des mutilations si graves, qu'après quelques heures d'horribles souffrances, la malheureuse a cessé de vivre. Les plus grands soins lui ont été administrés par les gens de l'art, attachés à la houillère, mais il ont été impuissans.

Tous les journaux de Bruxelles s'élèvent avec force contre l'attentat dont le bureau du Libéral a été le théâtre.

Les journaux de Paris, arrivés aujourd'hui, ne nous ont rien appris de nouveau relativement à la composition du ministère.

Un arrêté du 9 janvier porte que le titre de directeur des postes ne sera plus donné qu'aux chefs des bureaux de poste où il se trouve un contrôleur; ces bureaux seuls conserveront la dénomination de direction. Les chefs des autres directions de poste prendront le titre de percepteur et leurs bureaux la dénomination de perception.

Les directions de postes de Deynze, Leuzu, Peruwelz et Lessines viennent d'être érigées en perception. Les titulaires entreront en fonctions dans le courant du mois.

Un arrêté du 19 janvier supprime dans toute l'étendue du royaume la rétribution de dix centimes qui était perçue par les distributeurs à la remise de chaque lettre.

La représentation donnée hier au bénéfice de Mme. Stevens et de M. Paul avait attiré la foule au spectacle. Victor a été fort applaudi dans Mathilde où il jouait le rôle de M. de Pont-Cassé, dans l'art de faire une maîtresse, et surtout, dans la Tirelire où il paraissait sous les traits de Titi le Talocheur.

VILLE DE LIEGE.

Les bour-mestres et échevins, vu la lettre circulaire de la députation des états et le réglemant sur la police des mines, insérés dans le mémorial administratif de cette année, numéro 280;

Arrêtent que ledit réglemant sera publié par la voie des journaux de cette ville.

A l'Hôtel-de-Ville, le 8 février 1836. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

La députation des états arrête :

Art. 1^{er}. Les concessionnaires et les exploitans de mines restent tenus de munir tous leurs bures d'extraction d'un système d'échelles inclinées, complet et établi d'après les indications qui leur seront données par l'administration.

Dans les exploitations où les échelles ne seraient point encore placées, et dans celles où elles seraient incomplètes, il sera immédiatement exécuté les travaux nécessaires, afin que leur établissement parfait soit terminé au 1^{er} juin 1836.

Art. 2. Les ouvriers mineurs seront officiellement invités par les concessionnaires ou les exploitans de mines, à faire usage des échelles inclinées qui seront toujours mises à leur disposition, soit pour descendre dans les travaux, soit pour en sortir.

Art. 3. Ceux qui, nonobstant cette invitation toute paternelle, préféreront user des cuffats pourront jouir de cette faculté, à leurs risques et périls.

Art. 4. Afin toutefois de les préserver autant que possible de tout accident, les chaînes ou cordes auxquelles les cuffats sont suspendus et les parois des bures d'extraction, seront soigneusement visités tous les quatorze jours, et plus souvent si l'état des choses l'exige.

Art. 5. Les ingénieurs des mines détermineront pour chaque bure et à raison de la capacité des cuffats, et de la force des chaînes ou cordes, le nombre d'hommes qui pourront simultanément être descendus ou sortir des bures.

En cas de réclamation contre ces fixations, le collège des états statuera après due information.

Art. 6. Le placement des ouvriers dans le cuffat, soit pour entrer dans le bure, soit pour en sortir, sera surveillé par un chef mineur; il ne permettra pas que le nombre fixé soit outrepassé, et il fera placer les ouvriers convenablement dans le cuffat.

Toute contravention de la part des chefs mineurs et des ouvriers, sera immédiatement dénoncée à l'autorité locale, qui dressera procès verbal des faits, afin que les contrevenans soient d'abord déferés au procureur royal.

Art. 7. Les auteurs des contraventions au présent réglemant, seront punis d'amendes et d'emprisonnement, dont le minimum sera de 15 francs et deux jours de prison, et le maximum suivant qu'il est fixé par l'art. 3 de la loi du 6 mars 1818.

Art. 8. Les ingénieurs des mines sont chargés d'assurer et de surveiller l'exécution du présent.

Il sera soumis à l'approbation du gouvernement.

Fait en séance à Liège, le 14 novembre 1835.

(Signé) Baron VANDENSTEFEN, gouverneur président.

Pour expédition conforme : Le greffier des états, (Signé) F. N. J. WARZEE.

Léopold, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Vu l'arrêté de la députation des états de la province de Liège, en date du 14 novembre 1835, qui prescrit des mesures de précaution pour préserver les ouvriers mineurs, quand ils descendent dans les bures, ou lorsqu'ils en sortent.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

L'arrêté de la députation des états de la province de Liège, dont mention précède, est approuvé, pour servir de réglemant sur la police des mines.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 janvier 1836. Signé LÉOPOLD.

Par le roi, le ministre de l'intérieur,

Pour copie conforme. Signé, DETHEUX

Le secrétaire-général du ministre de l'intérieur,

Pour copie conforme : Signé, DUGNOLLE.

Le greffier des états de la Province de Liège,

Pour copie conforme : Signé, WARZEE.

Le secrétaire de la régence. DEMANY

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.
 Pour la seconde et dernière représentation de M. Victor.
L'apprenti. — Pauvre Jacques. — La Tirelire. — Une Passion.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, DU 22 FÉVRIER.
 Naissances : 42 garçons, 8 filles.
 Décès : 2 filles, 2 garçons, 3 femmes, savoir : Catherine-Barbe Dujardin, âgée de 83 ans, sans profession, rue Gravioule. — Annie Rémy, âgée de 65 ans, journalière, rue Bernalmont. — Marie-Louise Delbouille, âgée de 44 ans, sans profession, rue Vert Bois.

ANNONCES.

POISSONS de MER très-frais, au *Morlane*, rue du Stockis

NOUVELLES SARCELLES, au *Morlane*, rue du Stockis

HUITRES anglaises, chez **TART**, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez **ANDRIEN** fils, rue Souv. Pont.

Cabillauds, Elibottes, Flottes, Rayes, Playes, Soles, à très-bas prix, chez **L. ANDRIEN** fils, rue Souverain-Pont. 212

A LOUER de suite un **BEL APPARTEMENT**, nouvellement meublé et restauré, au premier, composé d'un salon de 2 ou 3 places, avec ou sans écurie pour un cheval, et logement pour un domestique. Place St-Pierre, n° 873. 219

Vente

DEUX BELLES FERMES, SISES A RAFHAY, COMMUNE D'OLNE.

Le lundi, 14 mars 1836, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e REGNIER, notaire à Olne; on exposera en VENTE publique et à l'enchère, deux FERMES, la première occupée par le sieur Reuson-Leclerc, contenant outre les bâtiments d'habitation et d'exploitation environ 5 bonniers, 40 verges grandes, en trois prairies et jardin légumier, formant un seul et même ensemble.

La seconde tenue à bail, par le sieur Servais Leclercq, contient environ six bonniers, outre les bâtiments d'habitation, divisés en sept prairies, dont quatre tiennent aux bâtiments de la ferme, les autres tout à proximité. Cette vente offre toutes les sécurités désirables.

S'adresser pour tous autres renseignements, au soussigné notaire, ou au sieur S. J. Lejeune, propriétaire à Xhendelesse, signés, P. M. REGNIER, notaire. 245

MONT-DE-PIETE.

Mardi, 1^{er} mars et jours suivants, à 2 heures précises, on vendra publiquement, dans une des salles de l'établissement, quai de la batte, n° 112, les gages surannés reçus en décembre 1834.

Le Mont-de-Piété, prête, prend les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 4/5 de leur valeur au poids et pour tous les autres effets à raison de 2/3 de leur évaluation.

En déposant son gage, l'emprunteur doit exiger un billet de reconnaissance qui lui est délivré sans frais. Liège, le 22 février 1836.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES, POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES, RUE DE RUYSBROECK, N° 9, A BRUXELLES.

LE BUFFON CLASSIQUE DE LA JEUNESSE.

RESUMÉ D'HISTOIRE NATURELLE.

OUVRAGE NEUF,

Révisé pour les jeunes gens des deux sexes, et d'après le texte de Buffon, et de tous ses continuateurs, et orné de superbes planches représentant plus de 500 animaux, plantes, etc., etc., dessinés d'après les premiers artistes;

PAR M. LACOSTE.

Deux beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais, texte à deux colonnes, avec filet et encadrement, et une jolie couverture ornée de vignettes, dessins, etc.

CONDITIONS.

Le *Buffon classique de la jeunesse*, imprimé soigneusement en caractères neufs fondus exprès, et sur bon papier satiné et collé, de la fabrique de M. Hennessy, coûtera, tout complet, dix-huit francs.

Il formera trente-six livraisons, d'un nombre de feuilles et de planches indéterminé, qui coûteront chacune cinquante centimes.

Ces trente-six livraisons formeront deux beaux volumes in 8°, très-élégants, format anglais.

La première livraison va paraître; les autres se succéderont de dix jours en dix jours.

Nota. Les premiers souscripteurs recevront les plus belles planches, puisque les livraisons seront délivrées par ordre de souscription.

On souscrit chez tous les libraires, les directeurs de postes et de messageries, et dans les cabinets de lecture, où sera distribué

LE PROSPECTUS AVEC GRAVURES.

BANQUE LIÉGEOISE ET CAISSE D'ÉPARGNES.

Le conseil général vient de décider l'émission de 927 actions pour porter le capital émis à trois millions.

518 de ces actions sont mises à la disposition des actionnaires à une prime de frs. 30; chaque actionnaire peut en demander à concurrence du quart des actions qu'il possède aujourd'hui.

Le surplus sera délivré (après admission des demandes en conformité des statuts), à une prime de frs. 5), aux personnes, actionnaires ou autres, qui, avant le 29 février à midi, auront fait parvenir leur demande par lettre cachetée, portant sur l'adresse le mot *souscription*, au bureau de la direction place St. Denis n° 637; si les souscriptions dépassaient le nombre des actions à délivrer, il y aurait réduction proportionnelle.

Les deux dixièmes des actions seront versés au trésor de la banque dans le courant du mois de mars, pour porter intérêt à partir du premier avril: la prime sera payée en même temps.

Les titres d'actions seront délivrés au bureau de la direction, contre remise des récépissés du trésorier, dans la seconde quinzaine du mois d'avril.

L'administrateur, J. H. DEMONCEAU. 214

Le 25 février courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire VENDRA aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Ment-St-Martin n° 611, une MAISON n° 407 bis, jardin et prairie, contigus contenant un bonnier, situés entre les faubourgs St-Laurent et St-Gilles, tenant du couchant au chemin de haute Jonfosse, du midi à Mme. Fraikin, et du nord à M. Bosset.

S'adresser audit M^e DUSART. 140

TRÈS-BELLE VENTE DE FUTAYE, A LOYERS.

Mercredi, 2 mars 1836, à 10 heures précises du matin, M. de Diest, rentier propriétaire à Tirlemont, fera VENDRE au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur, une grande quantité de très-beaux CHÊNES et autres ARBRES, dont une grande partie ont de huit à dix pieds de tour, et sont d'une très-belle élévation, croissant dans les coupes de ses bois dites N'voie, Basse-Fitombe et taille aux Genêts, contenant 45 bonniers; situés à Loyers.

Les arbres qui se trouvent dans ces bois, sont propres aux grandes constructions, et à la belle menuiserie. 217

On demande des CHARRETIERS et AIDES pour le service du nettoiemment de la commune. S'adresser rue devant les Carmes n° 290. 204

COURS COMPLET

PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand 4°, expliqué par les principes de la Perspective; quinzehuit gravures formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

BOURLETS EN BALEINE. AVIS.

Le dépôt de bourlets en baleine de M^{me} FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on a une grande diminution sur le prix.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 20 FÉVRIER.

Dette active.	55 3/8	Rente française.	00 0/0
• différée.	0 0/0	Métalliques.	99 7/8
Billet de chance.	24 1/2	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'amort.	96 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
• 3 1/2.	79 3/4	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	130 3/4	Brésiens.	87 1/8

LONDRES, LE 19 FÉVRIER.

3 ^e consolidés.	91 3/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/2	Différées.	24 5/8
Holl. Dette active.	55 5/8	Passives.	15 3/4
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	111 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 7/8	Brésil. Emp. 1821.	86 1/2
Id. 3 p. c.	53 1/2	Mexicains, 5 p. c.	37 1/2
Espagne. Cortés.	47 1/8	Colomb.	00 0/0

ANVERS, LE 22 FÉVRIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	718 1/2 p. A		
Rotterdam.	718 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100	fl. 47 5/16 P	fl. 46 15/16	46 3/4 P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4 P	fl. 12	
Hamb. p ^r 40 HB.	35 3/16	35	34 7/8
Bruxelles.	114 1/2 p. P		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE d'ANVERS.		fl. 500	BRÉSIL.	5	148 0/0 P
Dette active.	5	105 0/0 P	E. à L. 1824		86 1/4 A
• différ.		43 1/4	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guehh.	5	
Emp. 48 m.	5	104 5/8 P	R. P. à Am	5	48 à 47 7/8
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		• à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0 P	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/4 A	Cert. Falc.	5	93 1/4 A
Lots fl. 100.		260	ÉTAT-ROM.		
• fl. 250.		426	A levée 1832.	5	102 1/2
• fl. 500.		680 et	P. à An. 1834.	5	99 0/0 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		122 1/2			

BRUXELLES, LE 22 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour.	104 1/2	P. Lost. r. av. cour.	97 3/4 A
• pr. à 1 mois	00 0/0 D	• inscrip.	98 0/0 P
Dette active.	53 1/2	A. Métalliques.	103 A
Empr. de 1832.	99 0/0	A. Naples.	93 3/4 A
Act. Société Gén.	795 0/0	P. Rome.	102 1/2
So. de Com. de cvy	129	P. Brési. Rotsch.	86 3/4 P
Ban. de Belgique	113 7/8	Emp. Ard. 1835.	48 0/0 P
So. du c. de S.-O	107 0/0	A. Emp. Guehh.	000 0/0
S. Hauts-Four.	113 1/4	A. P. à Ams.	00 0/0
Wasse-Hornu.	99 1/2	P. Fin cour.	00 0/0
Batq. fonc.	98 1/2	P. D. différée.	48 1/2 A
S. du Cha. Flenu.	107 0/0	Id. 1835.	24 1/4 A
Sclessin.	104	N. Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	113 0/0	A. • à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	Coup. Cortés.	00 0/0
Levant de Flenu.	100	P. CHANGES.	
Charb. d'Ougrée.	104 0/0	Amsterdam.	010 P.
Sars-Longchamps	101 0/0	P. Londres ct.	0 0/0
Fourn. des Vennes	102 0/0	• 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 0/0	Paris.	00 0/0
Synd. d'amort.	00 0/0	I	I

VIENNE, LE 13 FÉVRIER.

Métalliques, 103 0/0. — Actions de la banque, 1359 0/0.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 20 ET 21 FÉVRIER.

Le pleyt belge Jonge Joanna, c. D. Mewyns, v. de Londres, ch. de café, sucre et coton.

Le brick autrichien Meridiane, c. Radish, v. de Cephalonie, ch. de corinthos, huile, etc.

Le bateau à vapeur anglais William Jolliffe, capit. Downes, venant de Londres, chargé de coton, poëasse, indigo et sept passagers.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
 500 ballés café Sumatra, à 31 cts. cons.
 1,000 sacs sucre Manille, à fl. 20 1/2 ent. nat.
 150 caisses sucre Havane blond ordinaire, à florins 21 1/2.
 1 petit lot sucre Havane blond, à fl. 23 ent.
 20,000 Kil. sucre raffiné méliés ordinaire, à florins 23 ent. trepôt.
 23 lasts graine de lin à battre, prix inconnu.

MARCHÉ.
 Liège, le 22 février. — Froment, l'hectolitre, 42 82.
 Seigle, 39 40.

H. LÉNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.